

Délibération
n°2024.008 AR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de SAINT-SATUR

L'an deux mil vingt-quatre, le trente janvier à 18 heures
le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-SATUR (Cher)
dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, Salle du conseil, sous la
présidence de M. Christian DELESGUES, Maire.

Nombre de
Conseillers

Date de convocation du Conseil Municipal : 25 janvier 2024

En exercice : 14
Présents : 12
Procurations : 2
Votants : 14

Étaient présents : CARRE Christian, CHAPUIS Philippe, COQUERY Liliane,
DELESGUES Christian, FOURNIER Ophélie, JALBY Jean-Paul, MAITREPIERRE
Aline, NOEL Patrick, PLISSON Alain, PRON Bénédicte, SENOTIER Sandrine,
TOUZERY Jean-Pierre.

Objet: Délégation de
pouvoir - attribution
aide sociale

Absents avec procuration :

Mme GANA Dominique a donné procuration à Mme COQUERY
Mme THOMAS Corinne a donné procuration à M. CHAPUIS

Absent excusé : /

Absent non excusé : /

Secrétaire : CHAPUIS Philippe

Rectificatif pour erreur matérielle (nombre de votants n'intégrait pas les
procurations).

Vu :

- le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-22 et L. 2122-23 ;

La Mairie peut devoir faire face à des demandes d'aides exceptionnelles revêtant un caractère d'urgence, sans que le Conseil Municipal ne puisse être réuni. Par suite de l'absence de délibération, la mairie est dans l'impossibilité de procéder à l'attribution de ces aides et au paiement des fournisseurs.

En application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé d'autoriser M. le Maire à procéder à l'attribution d'aides revêtant un caractère d'urgence dans la limite de 1 000 €.

Il est entendu que le Maire devra rendre compte de toute décision prise dans le cadre de cette délégation à l'occasion du Conseil Municipal qui suivra immédiatement la décision d'aide.

M. CARRE demande si la commune contrôle le bien fondé de la demande. Mme FOURNIER indique qu'elle a confiance dans le travail réalisé par les travailleurs sociaux qui instruisent le dossier et déposent la demande en mairie.

Mme FOURNIER indique qu'il y a moins de demandes mais avec des montants plus importants.

Mme COQUERY demande si on se fixe un budget global à l'année.

Mme FOURNIER indique que cela n'est pas prévu pour l'instant.

Mme SENOTIER demande s'il est possible d'agir auprès des propriétaires pour les conseillers sur les aides disponibles pour rénover les logements.

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

ACCEPTE la proposition précitée.

AUTORISE que la présente délégation soit exercée par le suppléant de Monsieur le Maire en cas d'empêchement de celui-ci.

Et ont signé les Membres Présents

Pour extrait conforme,

à Saint-Satur, le 30 janvier 2024

le Maire, Christian DELESGUES

le Secrétaire, M. CHAPUIS Philippe



A large, dark, handwritten signature, likely belonging to M. CHAPUIS Philippe, is written on the page.

Certifié exécutoire
Compte tenu de la
Transmission en Préfecture
et de la publication en ligne
le 01 février 2024